

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRÊTE DU MAIRE n° 087 / 2022

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :FS/LD

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES COMPLEXES SPORTIFS DES DEUX PONTS ET MAISONNAT POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE DES AGENTS 2022 LE 20 SEPTEMBRE 2022.**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

**VU** l'arrêté métropolitain n°22-AC01044 en date du 30 juin 2022, instaurant une Zone à Faible Émissions,

**Considérant** la demande en date du 10 août 2022 de Christophe MICELI du services des sports de la ville de Pont de Claix sollicitant la mise à disposition des complexes sportifs des Deux Ponts et Maisonnat dans le cadre de l'organisation du Challenge des agents 2022.

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Le service des sports de la ville de Pont de Claix est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Complexes sportifs des Deux Ponts et Maisonnat.

Date et horaires : Le 20 septembre 2022 de 07 heures 30 à 14 heures.

Nature de l'occupation : Organisation d'épreuves sportives.

#### **ARTICLE 2 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- le respect des règles sanitaires en vigueur,

#### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'arrêté métropolitain n° 22-AC01044 instaurant de nouvelles restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- Service des Sports ([christophe.miceli@ville-pontdeclaix.fr](mailto:christophe.miceli@ville-pontdeclaix.fr))
- 

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16/08/2022
- publication le 16/08/2022
- et (ou) notification le 16/08/2022

A Pont de Claix, 10 août 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le premier Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_087
Date de la décision :	2022-08-10 00:00:00+02
Objet :	Mise à disposition du complexe sportif des 2 Pont et Maisonnat pour l'organisation du challenge des agents 2022 le 20/09/2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	038-213803174-20220810-AR_2022_087-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220810-AR_2022_087-AR-1-1_0.xml	text/xml	949
Nom original :		
AR_2022_087police.pdf	application/pdf	113109
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220810-AR_2022_087-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	113109

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 août 2022 à 14h12min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 août 2022 à 14h12min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 août 2022 à 14h12min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 août 2022 à 14h17min58s	Reçu par le MI le 2022-08-16